

Délibération n° : D202533,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTE-MARNE

Arrondissement de
CHAUMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'ARC EN BARROIS**

Séance du 24 Juin 2025

Nombres de membres

Afférents au Conseil
municipal : 11
Présent : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

Date de la convocation

16/06/2025

Date d'affichage

16/06/2025

Présents : M. FREQUELIN Philippe, Maire, Mmes : GERVASONI Maryse, MARTIN Carole, MOLARD Julia, RENAUDIN Anne-Marie, MM : ANDREOTTI Daniel, HOFER Guillaume, RENAUDIN Alain, WAGNER Jean-Charles.

Excusés : MM : ROSSIGNOL Frédéric, THOUVENIN Matthieu
Madame Carole MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : D202533

Objet de la délibération

Participation des
familles
2025/2026
Cantine scolaire
Activités Péri-scolaires

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des activités périscolaires matinales et des activités d'après-midi, ainsi que des repas : coûts de personnel, frais fixes et prestataire. Il indique qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il rappelle qu'il existe un tarif spécial pour les enfants fréquentant le groupe scolaire d'Arc en Barrois et issus de communes non signataires de convention.

Il rappelle que le tarif appliqué est celui du lieu de résidence habituel de l'enfant quel que soit le lieu de résidence du payeur. En cas de résidence alternée, le tarif sera le plus avantageux pour la famille.

- **Cantine scolaire :** (Cantine + périscolaire méridien)

Participation des Familles CAF & MSA	Communes Conventionnées	Communes Non- conventionnées
COEF1 (- 600 €)	4.38 €	6.47 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	5.01 €	7.10 €
COEF3 (+ 1000 €)	5.65 €	7.74 €

- **Activités périscolaires matin :** (tarif forfaitaire à la séance) :

Participation des Familles CAF & MSA	Communes Conventionnées	Communes Non- conventionnées
COEF1 (- 600 €)	1.32 €	3.14 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	1.68 €	3.66 €
COEF3 (+ 1000 €)	2.00 €	4.39 €

- **Activités périscolaires soir : (tarif forfaitaire à l'année) :**

Participation des Familles CAF & MSA	Communes Conventionnées	Communes Non- conventionnées
COEF1 (- 600 €)	100.88 €	312.50 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	121.04 €	343.75 €
COEF3 (+ 1000 €)	146.19 €	375.00 €

- **Accueil du Mercredi :**

Concernant le mercredi, il propose deux types d'accueil : un engagement annuel forfaitaire et un accueil occasionnel. Il indique un barème de tarifs :

Accueil annuel forfaitaire :

Participation des Familles CAF & MSA	7h30/8h30	8h30/12h00	12h00/13h30
COEF1 (- 600 €)	62.53 €	219.35 €	94.30 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	72.08 €	256.25 €	109.68 €
COEF3 (+ 1000 €)	84.05 €	293.19 €	125.05 €

Accueil à la séance :

Participation des Familles CAF & MSA	7h30/13h30
COEF1 (- 600 €)	23.75 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	25.00 €
COEF3 (+ 1000 €)	26.25 €

De plus, il propose qu'en raison des nombreux retards enregistrés lors de la prise en charge des enfants par leurs parents à 18h, une facturation hors forfait, par jour et par enfant, soit appliquée en fonction du coût réel du personnel mobilisé à cet effet, à savoir :

- De 18h15 à 18h45 : 15.00 €
- Au-delà de 18h45 et jusqu'à 19h15 : 30.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions du Maire à l'unanimité.

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an que
dessus.
Au registre sont les
signatures.

Pour extrait conforme :

ARC EN BARROIS, le
25/06/2025



PHILIPPE FREQUELIN

Philippe FREQUELIN
2025.06.26 09:44:34 +0200
Ref:9005027-13550227-1-D
Signature numérique
le Maire